# Résolution de la COI EC-53/2

# QUESTIONS DE GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION

Le Conseil exécutif,

**Ayant examiné** les documents :

(i) [IOC/EC-53/3.1.Doc(2)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26809) – Rapport sur l’exécution du budget 2018-2019 et grandes lignes du budget 2020-2021,

(ii) [IOC/EC-53/5.1.Doc(1)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26828) – Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029,

(iii) [IOC/EC-53/5.1.Doc(2)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26684) et Corr. – Projet de programme et de budget pour 2022-2025,

# I. Rapport sur l’exécution du budget 2018-2019 et grandes lignes du budget 2020-2021

**Confirme** que le budget de la COI pour 2018-2019, tel que présenté dans la Partie I du document IOC/EC-53/3.1.Doc(2), a été exécuté conformément au Programme et budget approuvé pour 2018-2019 (39 C/5, plan de dépenses de 518 millions de dollars des États‑Unis) et aux allocations budgétaires approuvées par l’Assemblée de la COI à sa 29e session (IOC-XXIX/2 Annexe 5 Rev.2) dans la résolution XXIX-2 ;

**Constate** que les objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires fixés pour l’exercice 2018-2019 ont été atteints à hauteur de 73 % dans l’ensemble, mais avec des écarts considérables entre les fonctions de la Commission ;

**Remercie** les États membres qui ont contribué aux fonds extrabudgétaires pour la mise en œuvre du programme 2018-2020 et ceux qui se sont engagés à contribuer en 2021 ;

**Exprime sa satisfaction** quant au fait que le cadre budgétaire intégré approuvé pour 2020‑2021 présenté dans la Partie II du document IOC/EC-53/3.1.Doc(2) est conforme aux allocations budgétaires approuvées par l’Assemblée de la COI à sa 30e session (IOC‑XXX/2 Annexe 9) dans la résolution XXX-3, suite à l’adoption par la 40e session de la Conférence générale de l’UNESCO du scénario budgétaire pour 2020-2021 (40 C/5), sur la base du budget alloué au titre du Programme ordinaire de 534,6 millions de dollars (11 075 500 dollars pour la COI) ;

**Prend acte** des informations sur la situation financière de la COI fournies dans la Partie II du document IOC/EC-53/3.1.Doc(2), y compris les prévisions de dépenses pour 2020‑2021 pour le compte spécial de la COI, ainsi que des informations sur l’impact de la pandémie de Covid-19 sur la mise en œuvre du programme 2020, telles que fournies par le Secrétaire exécutif de la COI dans la mise à jour de son rapport ;

**Encourage** tous les États membres à fournir des contributions volontaires pour assurer la pleine réalisation des objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires convenus collectivement pour 2020-2021, de préférence au Compte spécial de la COI ;

**Exhorte** le Secrétaire exécutif de la COI à poursuivre ses efforts pour obtenir de nouvelles contributions volontaires, y compris de donateurs du secteur privé et d’autres partenaires, ainsi que pour parvenir à la mise en œuvre intégrale des objectifs programmatiques de la Commission pour 2020-2021 ;

**II. Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029**

**Se félicite** des révisions et améliorations introduites par le Secrétariat dans le Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 en réponse aux recommandations de l’Assemblée de la COI à sa 30e session dans la résolution XXX-3, telles qu’elles figurent dans le document IOC/EC-53/5.1.Doc(1) ;

**Constate avec satisfaction** que le document a été enrichi par les contributions fournies par les membres du Bureau de la COI lors de sa réunion annuelle, tenue du 13 au 14 janvier 2020, ainsi que par les consultations menées pendant l’intersession par le biais du Groupe consultatif financier intersessions ;

**Rappelle** que la version finale de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 sera examinée plus avant et adoptée par l’Assemblée de la COI lors de sa 31e session en 2021 ;

**Recommande** que les observations suivantes soient prises en compte lors de l’élaboration d’une version révisée du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029, qui sera examinée par le Groupe consultatif financier intersessions pendant la période intersessions précédant la 31e session de l’Assemblée de la COI :

(i) le tableau des « Fonctions de la COI et exemples d’activités associées » à la page 7 doit être révisé, notamment pour y inclure l’Alliance régionale du Système mondial d’observation de l’océan pour la région de l’IOCARIBE (IOCARIBE-GOOS) et l’activité de préparation aux tsunamis ;

(ii) il convient de montrer l’importance de l’activité de préparation aux tsunamis pour les petits États insulaires en développement (PEID) au paragraphe 13 ;

(iii) il convient d’expliquer la nécessité d’aider les États membres à évaluer l’importance des sciences océaniques et des biens et services écosystémiques, à élaborer des comptes nationaux de l’économie océanique et des évaluations des risques liés au climat des océans, à démontrer l’importance des investissements dans les solutions d’adaptation au climat fondées sur la nature, et à intégrer les questions relatives aux océans dans des plans de développement économique durables ;

(iv) par le biais de ses programmes de développement des capacités, de ses réseaux et de ses infrastructures (Système de données et d’information océanographiques et activités de soutien), la COI s’efforcera d’apporter une plus grande visibilité aux besoins et initiatives de développement des capacités, notamment aux opportunités offertes par les relations bilatérales, les mécanismes multilatéraux ou ceux fournis par les organisations intergouvernementales. Cette visibilité viendra compléter l’ambition de la COI de soutenir un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et peut être rendue possible par les objectifs d’engagement inscrits dans la stratégie à moyen terme.

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI d’élaborer une nouvelle version révisée du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 tenant compte des points de vue et préoccupations des États membres exprimés à la présente session, pour les faire examiner par le Groupe consultatif financier intersessions pendant l’intersession et par le Bureau de la COI à sa réunion annuelle en 2021, avant présentation à l’Assemblée de la COI pour examen et adoption à sa 31e session en 2021 ;

**III. Projet de programme et de budget pour 2022-2025**

**Exprime sa gratitude** au Secrétariat de la COI pour l’analyse utile et pertinente des résultats du programme présentés dans le rapport sur les résultats stratégiques de la COI, tel qu’il figure dans la Partie I du document [IOC/EC-53/5.1.Doc(2)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26684) et Corr. permettant aux États membres de revoir et de réévaluer les objectifs programmatiques de la COI, y compris la réorientation, le renforcement ou la cessation éventuels des programmes ;

**Approuve** l’approche de la COI pour la préparation du Projet de programme et de budget de l’UNESCO pour 2022‑2025 (Projet de 41 C/5) proposée dans le document [IOC/EC‑53/5.1.Doc(2)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=26684) et Corr., conformément aux priorités fixées par la résolution XXVIII‑3 de l’Assemblée de la COI et aux objectifs de haut niveau définis dans le Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 ;

**Recommande** que le Secrétariat de la COI, dans la préparation de la proposition complète pour le Projet de 41 C/5, suive les principes directeurs pour la programmation et la budgétisation tels qu’ils figurent à l’annexe 1 de la présente résolution ;

**Adopte** la formulation suivante du produitde la COI pour 2022‑2025 :

« Les États membres reçoivent un soutien critique pour renforcer leur capacité de mener des recherches scientifiques marines, de produire des connaissances et d’élaborer et de mettre en œuvre des outils, des services et des politiques fondés sur la science afin d’inverser le déclin de la santé des océans et d’accélérer la transition vers une gestion durable des risques et des opportunités liés aux océans. » ;

**Souligne** l’importance de veiller à ce que la COI dispose de la stratégie adéquate et des ressources nécessaires, tant en termes de budget du programme ordinaire que de contributions volontaires, pour remplir son rôle dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021‑2030) (ci-après « la Décennie) ;

**Demande** au Secrétaire exécutif de la COI de :

(i) préparer un Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (Projet 41 C/5) entièrement abouti, comprenant une stratégie de mise en œuvre complète au moyen d’un cadre conceptuel de fonctions, des indicateurs de performance et des points de référence, qui sera présenté à l’Assemblée de la COI lors de sa 31e session, sur la base des discussions et des décisions de la présente session du Conseil exécutif de la COI, et ce, en consultant régulièrement le Bureau de la COI ;

(ii) fournir à l’Assemblée de la COI, lors de sa 31e session, une estimation du budget nécessaire pour optimiser le fonctionnement et l’efficacité de la COI, afin d’aider à déterminer quelles ressources supplémentaires pourraient être obtenues et de quelle façon ;

(iii) tenir les responsables de la COI et les États membres informés du processus d’adoption du 41 C/5 par l’UNESCO ;

(iv) soutenir le travail du Groupe consultatif financier intersessions en fournissant des informations opportunes sur le processus de programmation et de planification budgétaire de l’UNESCO ;

**Invite** la Directrice générale de l’UNESCO à :

(i) poursuivre tous les efforts visant à accroître les ressources mises à la disposition de la COI dans le 41 C/5, afin de permettre à la COI de remplir son mandat en expansion et de répondre aux priorités actuelles et nouvelles, y compris celles liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de la Décennie ;

(ii) veiller à ce que les crédits budgétaires alloués à la COI dans le 41 C/5 ne soient pas réduits par des transferts de fonds vers d’autres titres du budget de l’UNESCO ;

**Invite également** les États membres de la COI à :

(i) continuer à faire valoir auprès de la Directrice générale et des organes directeurs de l’UNESCO l’importance de la COI en tant qu’organe jouissant d’une autonomie fonctionnelle au sein de l’Organisation, en se concentrant en particulier sur la valeur que la COI apporte à l’UNESCO et au développement durable ;

(ii) soutenir le renforcement de la COI dans le processus de consultation pour le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 et le Projet de programme et de budget pour 2022‑2025 (projet 41 C/5) de l’UNESCO ;

(iii) augmenter leurs contributions volontaires pour soutenir la COI face à ses responsabilités croissantes, de préférence au compte spécial de la COI, et, entre autres, par le biais d’un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel (soit en personne, soit au travers de modalités de télétravail) auprès du Secrétariat de la COI ;

**IV. Gouvernance et méthodes de travail**

**Rappelle** que l’Assemblée de la COI, à sa 30e session, a invité, par sa résolution XXX‑3, le Groupe consultatif financier intersessions à « poursuivre la réflexion sur les bonnes pratiques afin d’améliorer encore l’efficacité des réunions des organes directeurs de la COI » ;

**Reconnaît** que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de revoir et éventuellement d’actualiser le Règlement intérieur de la COI afin de l’aligner sur les bonnes pratiques en vigueur aux Nations Unies concernant les réunions en ligne, de manière à faciliter la prise de décisions éclairées et opportunes par les États membres de la COI ;

**Invite** le Groupe consultatif financier intersessions à engager la réflexion sur cette question, en consultant régulièrement le Bureau de la COI et le Conseiller juridique de l’UNESCO, en vue de présenter un ensemble de propositions préliminaires à l’Assemblée de la COI pour examen à sa 31e session en 2021.

# Annexe 1 à la Résolution EC-53/2

# PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA PROGRAMMATION ET LA BUDGÉTISATION

1. Assurer un leadership ciblé sur les thèmes pour lesquels la COI joue clairement un rôle de chef de file/est partie prenante dans le thème du programme ;

2. Remplir le mandat intergouvernemental de la COI : coûts incompressibles liés aux réunions des organes directeurs et subsidiaires, aux obligations statutaires et aux engagements pris vis-à-vis des partenaires et autres organismes des Nations Unies, y compris leurs incidences en termes de temps de travail du personnel ;

3. Soutenir les gouvernements dans leurs activités nationales et renforcer les organes subsidiaires régionaux de la COI ;

4. Intégrer la portée de la participation des États membres (inclusivité) ;

5. Maximiser les synergies entre l’UNESCO et les programmes et fonctions interdépendantes de la COI ;

6. Préserver/maintenir les programmes de base, tout en mobilisant des fonds extrabudgétaires en faveur des activités de développement des capacités ;

7. Allouer des fonds d’amorçage en faveur de nouveaux programmes à fort impact potentiel ainsi qu’à des questions océanographiques émergentes (susceptibles d’attirer des fonds extrabudgétaires) ;

8. Établir un équilibre entre le ferme engagement de la COI auprès de la communauté océanographique et le fort accent qu’elle met sur les applications et les services ;

9. Nouer de solides partenariats qui permettraient d’accroître la résilience financière en cas de difficultés de financement, donnant ainsi aux partenaires les moyens de prendre une part plus importante dans le soutien des programmes, à condition que ces partenaires respectent les objectifs et les directives établis par les organes directeurs de la COI et rendent compte au Secrétariat de la COI à ce sujet ;

10. Identifier les États membres qui souhaitent mettre en place des bureaux financés et pourvus en personnel pour prendre la responsabilité d’une plus grande part d’un programme de la COI, sur le modèle des bonnes pratiques existantes, à condition que ces États membres respectent les objectifs et les directives établis par les organes directeurs de la COI et rendent compte au Secrétariat de la COI à ce sujet ;

11. Identifier des activités pouvant être soutenues par des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature, et, en fonction de cela, allouer en priorité les ressources du budget ordinaire aux activités et fonctions de la COI qui ne peuvent être soutenues par des fonds extrabudgétaires, afin de s’assurer que les ressources provenant tant du budget ordinaire que de sources extrabudgétaires seront dépensées de manière à permettre une mise en œuvre adéquate et équilibrée de toutes les fonctions de la COI.